

COMPTE-RENDU DE L'ESPACE DE REFLEXION
Samedi 25 juin 2022
10h00 à 15h30
En Visio

Présence Espace de réflexion du 25 juin 2022

		Ont reçu convocation	Présents et représentés	Excusés	Absents
CA1	EB	AEEIBO (Marie-Sophie-NIAY, E. BOUILLERE)			X
CA1	DC	AFET (Danielle CHAUMIER)	P		
CA1	BLC	ANFIIDE (Brigitte LECOINTRE/Brigitte HERISSON)		E	
CA1	AD	CEPAME (Anne DANNENMULLER)	P		
CA1	ML	CEIIADE (Ghislaine ROUBY, Marion LENOIR)			X
CA1	MJ	GERACFAS (Michel JOUBARD, Gilberte HUE)		E	
CA1	FD	GIFE (Fanny DURAND)	V		
CA1	MAD	UNAIBODE (Magali DELHOSTE)			X
CA2	EW	ANDEP (Florence GIRARD, Elisabeth)	V		
CA2	BP	ANPDE (Brigitte PREVOST-MESLE)			X
CA2	MB	BOISSART Marielle	P		
CA2	SCH	CHAPDANIEL Sébastien			X
CA2	DC	CHAUMIER Danielle	P		
CA2	CD	DEBOUT Christophe	V		
CA2	MD	DUGOT Michel	P		
CA2	PF	FAIVRE Patricia	P		
CA2	BH	HERISSON Brigitte		E	
CA2	GH	HUE Gilberte	P		
CA2	BLE	LOUVEL Brigitte	P		
CA2	BL	LUDWIG Brigitte		E	
CA2	BO	ORIEZ Baptiste		E	
CA2	YR	RIOU Yann		E	
CA2	NB	NOEL BOURGOIS Soizic		E	
CA2	JJS	SCHARFF Jean-Jacques	V		
MA	AAM	MOUDJED Abdel Aziz			X
MA	MA	CEFIEC (Michèle APPELHAUSER)			X
MA	RD	DE LAVENNE Rozenn			X
MA	DG	GAUDELET Danny		E	
MA	AB	GIT (Anne BARRIER)			X
MA	DGT	GROBER-TRAVIESAS Diane		E	
MA	PMH	HOMERIN Marie-Pierre			X
MA	MK	KARAM Mav	P		
MA	FM	MEZI Fatiha			X
MA	JN	NIAUX Jocelyne			X
MA	IS	SANSELME Isabelle			X
MA	EF	SOFRIPA (S. CHAPDANIEL, E. FERNANDEZ)			X
Total :			13	9	14
			Présentiel (X) :	9	
			Visio (V) :	4	
			Excusés :	9	

Animatrice : Gilberte HUE

Secrétaire : Danièle CHAUMIER

Gilberte HUE ouvre la séance à 10h10 et annonce l'ordre du jour :

Constitution du Comité Scientifique

En préambule, GH précise que cet espace de réflexion se fait en présentiel et distanciel pour s'adapter au contexte mais que le présentiel est plus favorable à des échanges constructifs alors que le distanciel est plus compliqué pour la gestion du temps de parole.

EW trouve que la formule mixte est très bien car les déplacements sont parfois difficiles.

GH annonce ensuite que Brigitte Hérisson laisse sa place à l'ASI de représentante de l'ANFFIDE à Sandrine Derville.

Elle remercie Jean-Jacques Scharff et Michel Dugot pour leur collaboration numérique.

GH rappelle que la constitution du conseil scientifique est inscrite dans l'article 13 des statuts et l'article 21 du règlement intérieur. Dans ces articles, ont été définis ce qu'on entend par comité scientifique, sa composition mais pas de précisions sur le mode de fonctionnement.

Conseil ou Comité Scientifique ?

GH précise qu'il est important de différencier conseil scientifique et comité scientifique et que l'ASI doit choisir entre les 2 dénominations.

Actuellement dans les statuts et le règlement intérieur, c'est le terme comité scientifique qui est noté. Après échanges entre les participants à la réunion, il ressort que la dénomination « conseil scientifique » semble plus adaptée pour l'ASI qui n'est pas une association mais une académie donc avec un niveau scientifique plus élevé. Le comité a un aspect plutôt productif alors que le conseil émet des avis.

GH a regardé l'organisation de l'Académie de Médecine où le conseil scientifique a un rôle consultatif en s'appuyant sur des comités. Faut-il rajouter des comités ?

CD répond qu'un conseil scientifique est amplement suffisant (pas d'usine à gaz) avec convocation une fois par an.

GH précise que le choix du terme « Conseil Scientifique » imposera de modifier les statuts (à revoter lors de la prochaine AGE) et le règlement intérieur pour préciser le fonctionnement.

MK précise toutefois que, si on refait un colloque, il faudra alors constituer un comité scientifique.

Décision :

A la majorité, il est décidé d'utiliser le terme « Conseil Scientifique » (CS)

Commission d'éthique

GH s'interroge sur la pertinence d'intégrer une commission d'éthique dans le conseil scientifique MB demande s'il en existe une à l'académie de médecine.

Pour CD, ce sont 2 choses différentes. D'une part, la commission d'éthique est-elle utile ? D'autre part, avons-nous les ressources humaines car il faudra trouver des personnes extérieures au conseil scientifique ?

EW s'interroge sur l'éventuelle plus-value d'un comité d'éthique pour l'ASI. M K précise qu'il serait plus simple de s'inspirer de la charte éthique de l'ASI et CD fait remarquer que nous relevons de notre propre code de déontologie qui est national. Il peut servir de cadre pour l'ASI (MK).

Décision :

A la majorité, il est décidé de ne pas avoir de commission éthique au sein du Conseil Scientifique.

Organisation et fonctionnement du CS

CD pense qu'il faut au minimum une réunion par an en présentiel ou mixte.

Lors des réunions, seront présentés des travaux rétrospectifs et prospectifs que l'ASI a réalisé l'année précédente ou projette de réaliser dans l'année.

GH est d'accord, mais souligne qu'il faut aborder d'autres points : la composition du conseil et son rattachement administratif car il lui faut des garanties d'indépendance et d'autonomie.

CD propose quelque chose de fonctionnel et de pas trop lourd.

AD nous rejoint en présentiel. Elle a été élue récemment présidente du CEEPAME et GH la félicite.

GH reprend pour Anne et Brigitte la différence entre conseil (avis consultatif) et comité scientifique (initiateur, délibérateur et producteur)

Composition :

Il faut qu'il y ait un socle important avec l'ASI (chercheurs de l'ASI, universitaires de l'ASI et experts de l'ASI...). Il est également nécessaire d'avoir des membres permanents garants de la continuité du CS.

Pour CD, le président et la secrétaire de l'ASI en font forcément partie.

JJS et MB pensent que non. EW pense qu'il y a un risque d'influence et de non indépendance du reste du CS. FD signale qu'à l'ANPDE, le président est membre consultatif du conseil scientifique.

Pour CD, les membres du CS seraient plutôt des personnes externes à l'ASI pour avoir du recul. De ce fait, ce ne seraient pas des adhérents de l'ASI (PF). EW pense qu'il sera difficile de trouver des ressources en dehors de l'ASI ; il faut que les universitaires y voient un avantage et l'ASI a-t-elle une notoriété suffisante ? Le risque est de ne jamais trouver ces personnes.

Après des échanges dans la salle où est présenté l'exemple du conseil scientifique de l'ANPDE, le nombre de membres du CS retenu est de 8 personnes avec 4 membres de l'ASI et 4 membres extérieurs, nombre à réajuster éventuellement plus tard.

En plus de ces 8 personnes, pourraient s'adjoindre des personnes ponctuelles (professionnels experts) en fonction du thème abordé lorsqu'il n'y a pas les ressources dans le CS.

En ce qui concerne les personnes extérieures, GH demande s'il faut intégrer une personne de l'ONI ; pour CD pas forcément. Les personnes présentes s'interrogent ensuite pour savoir si, dans les membres de l'ASI, il faut intégrer la présidente de l'ASI mais pour GH il risquerait dans ce cas, d'avoir un problème d'indépendance et de conflit.

EW suggère de rajouter dans les statuts un phrase de ce type « le CS émet un avis qui n'oblige pas la présidente à le suivre ». GH rajoute qu'il suffit de préciser que le CS est une instance consultative à savoir : le CS remet son avis au CA et c'est le CA qui statue ensuite.

Pour PF, il doit y avoir une autonomie du CS.

Les membres du CS sont nommés par le président de l'ASI. Cette liste de membres proposés par la présidente de l'ASI est ensuite soumise au CA qui la valide. Au sein du CS, un président est nommé ou est élu si plusieurs candidats.. En cas d'égalité de voix, c'est le candidat le plus âgé qui l'emporte.

Le président est élu (ou nommé ?) par les membres du CS.

Une question se pose : faut-il un(e) secrétaire ? Pour CD, non, ce serait plutôt un(e) secrétaire de séance choisi(e) par les membres

S'ensuit un débat : doit-on utiliser le terme nommé ou élu pour le président. Il faudra vérifier cette notion de nomination ou d'élection . JJS précise que pour le Conseil Scientifique le président est

nommé : « Le Conseil scientifique compte 27 membres, y compris son président, qui est nommé parmi ses membres, par arrêté du ministre chargé de la Santé, après avis du Conseil scientifique. »

Pour JJS, l'ASI est une association avec statuts loi 1901 et nous avons donc le droit de choisir l'organisation notre organisation.

Rattachement administratif : Le CS constitue une entité indépendante ; il sera nécessaire de prévoir un budget de fonctionnement et de voir si une assurance est nécessaire

Décisions :

- *Le CS est une instance indépendante, qui a un avis consultatif. Il est saisi par le CA, rend un avis auprès du président de l'ASI qui le valide ou non.*
- *Les membres du CS doivent être de la filière infirmière.*
- *Le CS peut faire appel à des experts des autres professionnels.*
- *Déterminer les missions du CS et de son(sa) président(e).*

13 h30 reprise des débats après la pause déjeuner

Mission du CS (instance consultative dont les membres sont nommés par le CA)

Après débat et échanges entre les participants à la réunion, 3 missions sont retenues ; ces missions seront à rajouter dans le RI plutôt que dans les statuts car c'est moins compliqué.

- Donner un avis sur sollicitation de l'ASI (y compris l'accompagnement des comités scientifiques pour la préparation des colloques)
- Assister le CA de l'ASI
- Faire des propositions, s'il le juge nécessaire, d'axes de réflexion à conduire par l'ASI

CD insiste bien sur le fait que les membres du CS sont des consultants très ponctuels et non nos sous-traitants.

Le CS est indépendant et à son libre arbitre (GH)

Décisions :

- *Donner un avis sur sollicitation de l'ASI (y compris l'accompagnement des comités scientifiques pour la préparation des colloques)*
- *Assister le CA de l'ASI*
- *Faire des propositions, s'il le juge nécessaire, d'axes de réflexion à conduire par l'ASI*

Critères de sélection des 8 membres

Les critères de sélection retenus à la majorité par les membres présents sont :

- Être membre de la profession IDE
- Être membre à titre individuel pour les membres de l'ASI
- Inscription obligatoire à l'ONI
- Avoir un grade national master
- Faire une déclaration de conflit d'intérêt
- Adhérer à la charte de l'ASI (à relire pour voir si n'est pas contradictoire)
- Signer un accord de confidentialité
- Donner son CV et copie des diplômes

Il n'y a pas d'exigence pour les intervenants ponctuels (pas de niveau master mais expertise dans un domaine).

Quand le CS sera construit, il faudra travailler sur des outils de suivi et d'évaluation.

Décisions :

Pour les membres du CS :

- Être membre à titre individuel pour les membres de l'ASI
- Inscription obligatoire à l'ONI
- Avoir un grade national master
- Faire une déclaration de conflit d'intérêt
- Adhérer à la charte de l'ASI (à relire pour voir si n'est pas contradictoire)
- Signer un accord de confidentialité
- Donner son CV et copie des diplômes

Pour les intervenants ponctuels (pas de niveau master mais expertise dans un domaine).

Budget de fonctionnement

Le CS dépend de l'ASI. Cela implique de lui créer un ligne budgétaire pour établir une enveloppe annuelle de fonctionnement et lorsque un évènement est prévu, il sera nécessaire de faire un budget prévisionnel (besoin de cadrer les dépenses), car pour les personnes extérieures à l'ASI, il va falloir leur rembourser les déplacements.

Pour les réunions en distanciel, il faudra leur fournir un lien et pour celles en présentiel, il faudra solliciter l'ONI pour les locaux ce qui limitera les frais.

GH évoque l'espoir d'autres ressources financières à venir: des sponsors ? des publications ? des colloques/ ateliers régionaux qui tourneraient dans différentes régions avec la même thématique ? Il faudra y réfléchir.

Décision :

Un budget prévisionnel devra être réalisé et envisager d'autres sources de financement.

Décision :

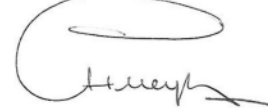
La prochaine réunion CA de l'ASI aura lieu le 8 octobre 2022 ; d'ici là, chaque membre doit faire une prospection pour trouver des noms de personnes pouvant potentiellement faire acte de candidature pour le CS.

Gilberte Hue clôture la journée à 15H30.

Secrétaire
Danièle CHAUMIER



Présidente
Gilberte HUE



Secrétaire adjoint
Jean-Jacques SCHARFF

